

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord Sud Est Ouest façades sur voie Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#		
Limite SUD	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#		
Limite OUEST	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#		
Limite EST	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#		

Document Provisoire

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².

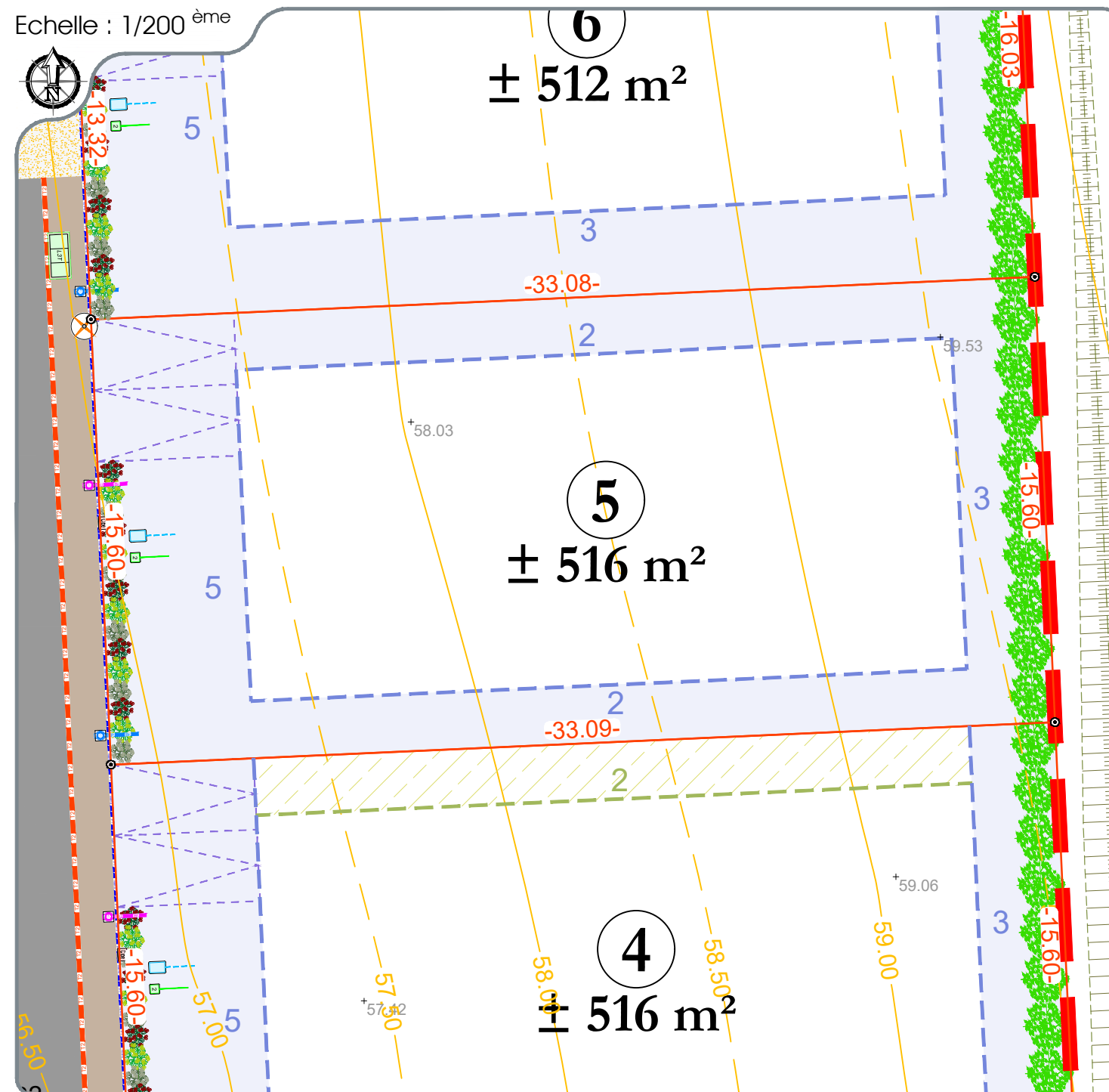
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#,

par Monsieur, Géomètre-Expert à

Echelle : 1/200^{ème}



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
- Zone de possibilité de construction en limite sinon en recul et cote de recul (en mètres)
- Cote zone constructible en mètre
- Servitude de passage de réseaux enterrés
- Talus de récupération du terrain naturel après réalisation de la voirie. Pente de l'ordre de 2H/1V (50%)
- Emplacement indicatif des places de stationnement non closes
- Emplacement imposé des places de stationnement non closes (sauf accord du lotisseur)
- Grillage à mailles soudées ou tressées doublée d'une haie vive à charge des acquéreurs (cf PA10)
- Haie bocagère à combler par les acquéreurs A maintenir et à entretenir par les acquéreurs

- Haie bocagère à planter par les acquéreurs doubler éventuellement d'une clôture (cf PA10) A maintenir et à entretenir par les acquéreurs
- Cote parcellaire (en mètres)
- 10.05-
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Repères parcellaires matérialisés :
 - Bo = borne
 - Mp = marque peinture
 - Sp = spit (clou de voirie)
 - Ac = angle de clôture
- Repère parcellaire non matérialisé :
 - Am = angle de mur

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
- 55.57
- Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.

- Entrobé noir (chaussée, stationnement)
- Revêtement différencié (trotoirs)
- Revêtement différencié (placette)
- Espaces verts
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Candélabres

LEGENDE BRANCHEMENTS

La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- Boîte de branchement à passage direct
- Boîte de branchement Eaux Usées
- Coffrets électriques
- Citerne eau potable
- Regard télécom

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en Mai 2022